

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

SERVICE DE POLICE

Controls de Statt-Plemo
Controls de lénaire
14 721 202

ARRETE Nº 2017-16

ARRETE D'INTERDICTION D'ACCES A L'APPONTEMENT POUR LE CARNAVAL 2017 « ADIEU VAVAL » LE MERCREDI 01 MARS 2017

Le Maire de la ville de SAINT PIERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-1 2212-5 L 2213-1 L2213-6 relatif aux pouvoirs de police du Maire

VU la loi du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des Départements et des Régions

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-29 et R41-32

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 sur la signalisation routière

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L3321-9, L3334-2 et L333

VU le Code Pénal, notamment l'Article L610-5

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la commodité du passage sur les voies publiques, la sécurité des personnes et des biens dans les endroits où se tiennent de grands rassemblements

CONSIDERANT l'aspect dangereux pour le public de l'appontement de SAINT PIERRE en cas de mouvement de foule le mercredi 01 mars 2017

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion de la manifestation Carnavalesque le mercredi 01 mars 2017, l'accès à l'appontement sera interdit au public durant la durée de la manifestation « Adieu Vaval » de 17H00 à 21H00. Seuls les moyens de secours seront autorisés à accéder au ponton.

ARTICLE 2

Des vigiles interdiront l'accès de l'appontement au public.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents pour suite à donner conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre
- Collectivité Territoriale de Martinique
- Les Affaires Maritimes
- La Gendarmerie de Saint-Pierre
- La Police Municipale de Saint-Pierre
- Monsieur le Chef de corps de Sapeurs-Pompiers de Saint-Pierre
- Association des marins pêcheurs

Et communiqué partout où besoin sera

Fait à SAINT-PIERRE, le 06 février 2017

Le Maire,

Contrôle de Saint-Plene
Contrôle de légalité
RECU LE

1 Jest

Christian RAPHA